

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai, les membres du Conseil Municipal de la commune de BERVILLE SUR SEINE, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente afin de respecter les mesures barrières liées au covid-19.

Etaients présents : MM. Romain CECILE, Emmanuel FOUQUET, Kevin GRENET, Gérald LAPLAIGE, Sébastien MARTIN, Sébastien MOREAU, Pascal PONTY, MMES Marie-Agnès BERTOUX, Viviane DEGUISNE, Nelly GABRIEL, Agnès HAPE, Andrée MALEUX, Nathalie RICHARD

Absents excusés : M. Alan GOSSE (pouvoir à M. Kevin GRENET)

Secrétaire : Mme Nelly GABRIEL

Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Nicole BASSELET, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal élus le 15 mars dernier, installés dans leurs fonctions. Elle a remercié les élus sortants pour leur investissement, notamment Pascal CUCURULL qui a œuvré pour la commune en tant que 2^{ème} adjoint. Elle a également remercié les agents municipaux pour leur sérieux et leur dévouement dans les missions qui leur sont confiées. Madame BASSELET souhaite bonne chance à la nouvelle équipe municipale.

Election du Maire (délibération n°2020-26)

Le plus âgé des membres du conseil municipal, M. Gérald LAPLAIGE, a pris la présidence de l'assemblée. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Ont obtenu :

- M. PONTY Pascal : 13 (treize) voix
- M. ELSINY Laurent : 1 (une) voix

M. PONTY Pascal ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Monsieur PONTY Pascal a remercié les élus de la confiance qui lui a été accordée. Il a précisé qu'il travaillerait dans la continuité de ce qui a été fait précédemment avec les élus sortants et toujours dans l'intérêt de la commune.

Détermination du nombre d'adjoints (délibération n°2020-27)

Monsieur le Maire précise qu'antérieurement, la commune disposait de deux adjoints. Une commune de 560 habitants peut disposer de quatre adjoints au maximum. Il propose la création de trois postes d'adjoints pour l'aider à administrer au mieux le village.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la création de trois postes d'adjoints.

Election des adjoints au maire (délibération n°2020-29)

Monsieur Pascal PONTY a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints. Il a rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier Adjoint :

Ont obtenu :

- M. ELSINY Laurent : 14 (quatorze) voix
- Mme GABRIEL Nelly : 1 (une) voix

M. ELSINY Laurent ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint au maire.

Deuxième adjoint :

Ont obtenu :

- Mme GABRIEL Nelly : 13 (treize) voix
- Mme HAPE Agnès : 2 (deux) voix

Mme Nelly GABRIEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2^{ème} adjointe au maire.

Troisième adjoint :

Ont obtenu :

- M. CECILE Romain : 1 (une) voix
- Mme GABRIEL Nelly : 1 (une) voix
- M. GOSSE Alan : 1 (une) voix
- Mme HAPE Agnès : 12 (douze) voix

Mme Agnès HAPE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3^{ème} adjointe au maire.

Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur Pascal PONTY, Maire fait lecture au conseil municipal de la charte de l'élu local et en fournit un exemplaire à chaque membre du conseil.

Montant des indemnités du maire et des adjoints (délibération n°2020-29)

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que les montants des indemnités des élus dépendent de la taille de la commune et sont fixés par l'Etat. Il est possible de varier le montant des indemnités des adjoints dans la limite du montant maximal fixé par la loi. Considérant que le nombre de poste d'adjoints a augmenté et pour éviter d'alourdir les

charges de la commune, il est proposé de revoir à la baisse le montant des indemnités des élus.

Le Conseil Municipal fixe le montant des indemnités des élus, avec application dès le 29 mai 2020, comme suit :

- Maire : 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique soit 1567 € bruts ;
- Adjoints : 8.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique soit 330.60 € bruts ;

Désignation des délégués communautaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans les communes de moins de 1000 habitants, le Maire est désigné automatiquement conseiller communautaire titulaire, le premier adjoint est désigné comme suppléant en cas d'absence du titulaire. Le maire participera donc aux réunions du conseil communautaire de la Métropole Rouen Normandie.

Délégation de signature (délibération n°2020-30)

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que dès l'élection du nouveau maire et de ses adjoints, la commune devra obtenir les certificats de signatures électroniques afin de transmettre les bordereaux de mandats et de titres à la trésorerie de Duclair. Ces certificats sont mis à disposition plusieurs jours après la demande.

Afin d'éviter tout retard de transmission des bordereaux et donc éviter d'allonger le délai de paiement des factures entre le moment des élections et la mise à disposition des certificats de signatures du maire et des adjoints, il est possible que le maire délègue sa signature à la secrétaire de mairie. Cette délégation sera valable jusqu'à l'obtention d'un certificat de signature opérationnel au nom du nouveau maire.

Le Conseil Municipal approuve la délégation de signature accordée à la secrétaire de mairie pour les actes suivants :

- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- Bons de commandes et ordres de service
- Mobilisation et arrêt de la ligne de trésorerie.

Questions diverses

Travaux toiture de l'école

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal que des travaux de réfection de la toiture de l'école devront être envisagés rapidement. Des demandes de devis sont en cours.

Fréquentation des étangs

Monsieur Romain CECILE fait part de ses inquiétudes quant à la fréquentation importante des étangs de la commune. De nombreux baigneurs s'y retrouvent le week-end alors que la

baignade est interdite. Il a été aperçu également un certain nombre d'embarcations non autorisées.

Monsieur le maire prend note de ces difficultés à faire appliquer les règles autour des étangs notamment pendant la période de confinement. Il faudra redoubler de vigilance dans le cas où la base de loisirs de Mesnil-sous-Jumièges serait amenée à ne pas rouvrir. La sécurité sur les étangs sera une priorité à traiter dans les semaines qui viennent.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est déclarée close à 21 heures et cinq minutes.